



LISTE DES DELIBERATIONS

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Séance du Conseil municipal du 27 octobre 2022

21 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing – Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard (arrivé au point 3)- Pascal Valentin - Amélie Viallet.

6 conseillères étaient excusées avec pouvoir :

Murielle Chenal (pouvoir à Jacques Duc) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Camille Dutilly (pouvoir à Laurent Desbrini) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic).

2 conseillers étaient absents :

Franck Chenal - Marie-Pierre Rebrassé.

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

I - Administration générale :

Administration générale

1 – Approbation des procès-verbaux des précédents Conseil municipaux

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2022.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

2 – Participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la Commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés à la station de La Plagne sur le territoire de la Commune pour la saison hivernale 2022/2023.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2022/2023 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;
- Précise que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil municipal de :
- Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
- Contribuer au rayonnement national et international de la commune ;
- Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
- Contribuer au maintien d'une identité locale ;
- Contribuer à la politique menée en faveur des familles ;
- Participer à la mobilité durable.
- Décider que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans mineurs :
 - . Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;
 - . Dont soit l'un des deux représentants légaux a la qualité de travailleur saisonnier sur le territoire communal, sous réserve que l'enfant soit inscrit ou préinscrit dans une école de la commune d'Aime-la-Plagne ;
- Décider que les enfants de 5 à 11 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, et sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable signé une convention de participation financière avec la commune de Aime-la-Plagne,
- Préciser que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de Aime-la-Plagne pour l'apprentissage des sports de glisse,
- Préciser que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2022/2023,
- Préciser que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la Commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

- . Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune :
 - . Justificatif de domiciliation fiscale ;
 - . Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - . Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - . Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
 - . Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Pour les familles de travailleurs saisonniers :
 - . Justificatif du lieu de travail pour les travailleurs saisonniers (attestation de l'employeur) ;
 - . Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - . Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - . Justificatif d'inscription ou de préinscription de l'enfant dans une école d'Aime-la-Plagne ;
 - . Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Pour les familles non domiciliées fiscalement sur le territoire de la commune mais dont les enfants sont scolarisés dans une école communale de Aime-la-Plagne :
 - . Justificatif de domiciliation fiscale ;
 - . Justificatif du responsable légal (livret de famille ou équivalent) ;
 - . Justificatif de l'âge de l'enfant (pièce identité ou livret de famille) ;
 - . Certificat de scolarité ;
 - . Attestation sur l'honneur que l'enfant mineur réside avec son représentant légal ;
 - . Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
 - . Convention de participation financière signée par le Maire de la commune de domiciliation fiscale ;
- Préciser que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;
- Préciser que les inscriptions seront closes le 18 novembre 2022,
- Préciser que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 5 et le 9 décembre 2022 à l'accueil de la mairie de Aime-la-Plagne sur présentation d'un justificatif d'identité,
- Préciser que la dépense est imputable à l'article 6247 (transports collectifs) ;
- Indiquer que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 ;
- Préciser que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

3 – Subvention d'équipement au groupement pastoral de l'alpage de Plan Pichu de Granier

Arrivée de Robert Traissard.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention d'équipement de 3 000 € au groupement pastoral de l'alpage de plan Pichu de Granier, dans le cadre de travaux de modernisation des installations de l'alpage.

II – Urbanisme et affaires foncières :

4 – Echange foncier avec M. Traissard à Villette

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de céder à M. André Traissard la parcelle cadastrée section ZM n° 125, située au lieudit « Dessous le chemin vieux » d'une superficie de 584 m² au prix de 1 168 € (soit 2 € le m²) en échange de la parcelle cadastrée ZN n° 30 de M. Traissard située au pied du mur d'escalade de Villette, d'une superficie de 744 m² au prix de 1 488 € (soit 2 € le m²) avec une soulte en faveur de M. Traissard de 320 €.

5 – Désaffectation, déclassement et promesse de vente avec Dominique Duchosal, au lotissement des Chaudannes à Aime

a) Désaffectation par anticipation de domaine public a usage de talus – commune d'Aime-la-Plagne

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désaffectation du domaine public à usage de bande de terrain cadastrée section L n° 1330 lieu-dit « Les Chaudannes », en rappelant que cette partie fera l'objet d'une cession.

b) Déclassement par anticipation de domaine public terrain à usage de talus sis lieudit les Chaudannes à Aime

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prononcer le déclassement du domaine public à usage de talus, d'une superficie de 70 m² environ.

c) Vente d'une bande de terrain à M. et Mme Duchosal sis lieudit les Chaudannes à Aime

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de compromis de vente de cette bande de terrain.

6 – Extension réseau électrique à La Thuile – convention avec ENEDIS – acte notarié de constitution de servitude – parcelle I 1209

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

III – Travaux et affaires forestières :

7 – Convention avec le SDES pour le décret tertiaire (adhésion au service CEP « Conseil en Énergie Partagé » proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune).

..Le Conseil municipal, à la l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion au service CEP mis en place par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune.

La séance du Conseil municipal est levée à 18h40.

Publié le 28 octobre 2022.